

DES SOLUTIONS D'ASSURANCE SUR MESURE POUR LES MEMBRES DE LA SCPE

Assurance responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre d'Entraîneur personnel certifié SCPE® ou Physiologiste de l'exercice clinique SCPE®, ou si une plainte est déposée contre vous auprès de votre ordre professionnel.

Assurance responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant des blessures ou de dommages matériels que vous pourriez causer à une autre personne du fait de vos activités et/ou de vos locaux. Par exemple, un patient pourrait tomber et se blesser sur un plancher mouillé dans votre établissement ou vous pourriez causer des dommages matériels à un établissement avec lequel vous avez conclu un contrat de sous-traitance.

Entraîneur personnel certifié SCPE® (EPC-SCPE)

La responsabilité professionnelle 4 000 000 \$ par réclamation/
6 000 000 \$ agrégat

&

La responsabilité civile générale 5 000 000 \$ par réclamation/
5 000 000 \$ agrégat

Physiologiste de l'exercice clinique SCPE® (PEC-SCPE)

La responsabilité professionnelle 5 000 000 \$ par réclamation/
10 000 000 \$ agrégat

&

La responsabilité civile générale 5 000 000 \$ par réclamation/
5 000 000 \$ agrégat

Caractéristiques de l'assurance responsabilité professionnelle :

Couverture	Limite
Territoire de couverture	Monde entier, poursuites intentées au Canada
Avenant relatif aux frais disciplinaires	150 000 \$
Frais de défense pour des actes criminels présumés à (l'exclusion des abus)	100 000 \$
Remboursement des frais juridiques pour se défendre contre une allégation d'abus	25 000 \$
Frais de thérapie et de conseil	50 000 \$
Assignation à comparaître	50 000 \$
Perte de revenus	Jusqu'à 1 000 \$ par jour
Période de déclaration prolongée	5 ans
Franchise	Néant

Caractéristiques de l'assurance responsabilité civile générale

Couverture	Limite
Blessures corporelles et dommages matériels	5 000 000 \$
Produits and opérations achevées	5 000 000 \$
Préjudice personnel et préjudice découlant d'une activité de publicité	5 000 000 \$
Responsabilité civile des locataires	1 000 000 \$
Paiements médicaux	50 000 \$ par personne

Comment faire une demande

Le programme d'assurance responsabilité professionnelle et d'assurance responsabilité civile générale de la SCPE est obligatoire pour tous les membres actifs. La police d'assurance responsabilité professionnelle et d'assurance responsabilité civile générale couvre la période du 31 mars au 31 mars et le coût de la prime est inclus dans vos frais d'adhésion.

Veillez communiquer avec la SCPE pour devenir membre et souscrire une assurance.

Courriel: memberships@csep.ca

Site web: www.csep.ca/insurance

Compléments de protection offerts aux membres de la SCPE

Assurance responsabilité professionnelle pour les kinésiothérapeutes

Les kinésiothérapeutes qui exercent en Ontario et au Québec ont accès à une police d'assurance responsabilité professionnelle de 3 000 000 \$ par réclamation/5 000 000 \$ par année. La police répond à toutes les exigences réglementaires et prévoit une période de déclaration prolongée de cinq ans/garantie subséquente sans frais supplémentaires.

Assurance responsabilité professionnelle des entreprises

En cas de réclamation, l'individu et le nom de votre entreprise sont susceptibles d'être cités dans une déclaration ou un procès. L'assurance responsabilité professionnelle des entreprises protège l'entreprise et ses actifs dans de telles circonstances.

Cette protection est recommandée aux entreprises qui comptent d'autres professionnels travaillant pour ou au nom de votre entreprise et/ou qui facturent leurs services sous votre nom commercial, et pour les personnes qui ont une entreprise constituée en société. Le montant de garantie est partagé avec votre police d'assurance responsabilité professionnelle individuelle.

Remarque: tous les membres du personnel professionnel doivent avoir leur propre assurance responsabilité professionnelle. Les entreprises qui comptent plus de 11 professionnels ou les professionnels qui fournissent d'autres services doivent être dirigés vers BMS.

Assuré additionnel (la responsabilité civile générale)

L'ajout d'un assuré offre une assurance responsabilité limitée au tiers assuré additionnel, mais seulement en ce qui a trait à la responsabilité civile générale découlant de vos activités ou de votre occupation. Veuillez noter que tout assuré additionnel doit avoir sa propre assurance responsabilité civile générale.

Si vous êtes locataire d'une entreprise ou si vous louez des locaux pour exercer votre activité d'Entraîneur personnel certifié SCPE® ou de Physiologiste de l'exercice clinique SCPE® ou si vous fournissez des services professionnels à une entreprise (par exemple, un centre d'entraînement physique, un centre communautaire ou autre), cet établissement peut vous demander d'ajouter le nom de son entreprise à votre police d'assurance responsabilité civile générale en tant qu'« assuré supplémentaire » afin de se protéger contre votre négligence.

Comment signaler une réclamation

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées.

Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation, communiquez avec Berkley Canada par courriel à claims@berkleycanada.com.

Produits et services d'assurance supplémentaires

Cybersécurité et atteinte à la vie privée

Les membres peuvent souscrire une police d'assurance cybersécurité et atteinte à la vie privée complète pour gérer le risque que représente la possession de quantités de plus en plus importantes de données personnelles permettant d'identifier les patients, les employés et d'autres personnes, et pour atténuer les atteintes à la réputation résultant d'une violation de la sécurité des données.

Assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi

Avez-vous des employés occupant des postes administratifs et/ou professionnels? Votre entreprise retient-elle les services d'entrepreneurs indépendants, de bénévoles ou d'étudiants? La responsabilité liée aux pratiques d'emploi vous protège, vous et votre entreprise, contre les allégations de violation des pratiques d'emploi, y compris le licenciement abusif, la discrimination, le harcèlement sur le lieu de travail et d'autres allégations liées à l'emploi.

Le « forfait de services juridiques »

Ligne d'assistance juridique spécialisée pour les questions personnelles et professionnelles. Les membres de la SCPE ont accès à une ligne d'assistance juridique téléphonique pour poser des questions juridiques générales d'ordre professionnel ou personnel. Les membres ont également accès à une bibliothèque de modèles de documents professionnels et personnels pour rédiger et publier des documents juridiques officiels dans le respect des exigences législatives et réglementaires les plus récentes.

Assurance pour les petits centres de conditionnement physique

Protection combinée des biens, la criminalité, des pertes d'exploitation et de la responsabilité civile commerciale pour les membres de la SCPE qui louent ou possèdent un espace commercial où ils exploitent un petit centre d'entraînement physique, possèdent des appareils d'exercice et/ou emploient du personnel dans leur centre d'entraînement physique. La

Comment faire une demande

Veuillez communiquer avec BMS si vous avez des questions ou pour obtenir les protections ci-dessus.

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS)

Sans frais: 1-844-517-1370

Courriel: csep.insurance@bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé des garanties offertes et n'est fournie qu'à titre d'information. Les conditions générales complètes des polices, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le texte de la police, dont une copie peut être obtenue en s'adressant à la SCPE ou en communiquant avec BMS.